

Sélection d'article sur la politique suisse

Dossier

Dossier: Loi sur les marchés publics. Révision totale

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Ackermann, Nadja
Bernhard, Laurent
Bühlmann, Marc
Gerber, Marlène
Guignard, Sophie
Gökce, Melike
Schubiger, Maximilian
Schär, Suzanne
Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Ackermann, Nadja; Bernhard, Laurent; Bühlmann, Marc; Gerber, Marlène; Guignard, Sophie; Gökce, Melike; Schubiger, Maximilian; Schär, Suzanne; Zumofen, Guillaume 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Dossier: Loi sur les marchés publics. Révision totale, 2010 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 23.04.2024.

Sommaire

Schweizer Volkswirtschaft 2010	1
Vergabekriterien für öffentliche Aufträge des Bundes	1
Verbesserung der Chancengleichheit zwischen den verschiedenen Sprachregionen bei der Vergabe öffentlicher Aufträge durch den Bund	1
Bekämpfung der Korruption im öffentlichen Beschaffungswesen (Po. 14.3208)	2
Beschaffungen veröffentlichen (Mo. 14.3045)	2
Sprachenfreundlichere Vergabepaxis bei öffentlichen Aufträgen	2
Armasuisse. Die Beschaffung von Gütern und Dienstleistungen soll auf regionaler Ebene erfolgen und auf die KMU ausgerichtet sein	3
Message sur la révision du droit des marchés publics	4
Accès aux marchés fermés de la Confédération. Procédure équitable (Po. 15.3398)	6
Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable (Mo. 15.3399)	7
Mindesttarife bei Auftragsvergabe	8
Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement	8
Soutenir la branche de l'imprimerie (Mo. 17.3571)	9
Accord sur les marchés publics de l'OMC. Approbation	10

Abréviations

BöB	Bundesgesetz über das öffentliche Beschaffungswesen
WTO	Welthandelsorganisation
EFK	Eidgenössische Finanzkontrolle
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
WBK-SR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Ständerats
WRK	Westschweizer Regierungskonferenz
KMU	Kleine und mittlere Unternehmen
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
StromVG	Stromversorgungsgesetz
BGBM	Bundesgesetz über den Binnenmarkt
WRG	Bundesgesetz über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte
Logib	Selbsttest für Lohngleichheit

LMP	Loi fédérale sur les marchés publics
OMC	Organisation mondiale du commerce
CDF	Contrôle fédéral des finances
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CSEC-CE	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats
CGSO	Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale
PME	petites et moyennes entreprises
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LApEI	Loi sur l'approvisionnement en électricité
LMI	Loi fédérale sur le marché intérieur
LFH	Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques
Logib	Autocontrôle de l'égalité salariale

Schweizer Volkswirtschaft 2010

Situation et politique conjoncturelle

ÉTUDES / STATISTIQUES

DATE: 01.01.2010
SUZANNE SCHÄR

In der **zweiten Jahreshälfte verlangsamte sich das Wachstum**. Die Aufwertung des Schweizer Frankens im Zug der europäischen Staatsschuldenkrise sowie der Überschuldung und des massiven Staatsdefizits der USA wirkte konjunkturdämpfend. Ab Jahresmitte häuften sich Medienberichte über KMU, die laut darüber nachdachten, der durch den schwachen Euro mitverursachten schwindenden Konkurrenzfähigkeit mit einer Verlagerung der Produktionsstandorte in den Euroraum zu begegnen. Allerdings gingen die sinkenden Exportmargen mit sinkenden Importpreisen für Rohstoffe und industrielle Halbfertigprodukte einher, die sich für die Firmen kostendämpfend auswirkten. Zudem stieg die Anzahl Aufträge der deutschen Automobil- und Chemieindustrie an ihre Schweizer Zulieferer. Während sich der Warenexport bei einem Wachstum von rund 8% zu halten vermochte, büssten die Dienstleistungsexporte nach einem hervorragenden zweiten Quartal (+25,1%) massiv ein, um im vierten Quartal gar in ein Minus von 5% zu fallen.¹

Vergabekriterien für öffentliche Aufträge des Bundes

Concurrence

POSTULAT

DATE: 13.09.2012
LAURENT BERNHARD

Der Nationalrat überwies ein Postulat Darbellay (cvp, VS), das den Bundesrat damit beauftragte, die **Vergabekriterien** für öffentliche Aufträge des Bundes im Rahmen des Bundesgesetzes über das öffentliche Beschaffungswesen zu überprüfen und dem Parlament gegebenenfalls eine Teilrevision zu unterbreiten.²

Verbesserung der Chancengleichheit zwischen den verschiedenen Sprachregionen bei der Vergabe öffentlicher Aufträge durch den Bund

Concurrence

MOTION

DATE: 31.12.2012
LAURENT BERNHARD

Das Bundesamt für Bauten und Logistik (BBL) veröffentlichte für das Jahr 2011 Zahlen zur geographischen Verteilung von Bundesaufträgen. Dabei kamen erhebliche sprachregionale Unterschiede ans Licht. Demnach wurden 80% der Zuschläge in die Deutschschweiz, je 9% in die Romandie und ins Tessin und 2% ins Ausland vergeben. Vor diesem Hintergrund sprach sich der Nationalrat in der Wintersession für eine Motion Hodgers (gp, GE) aus, die Massnahmen zur **Verbesserung der Chancengleichheit zwischen den verschiedenen Sprachregionen bei der Vergabe öffentlicher Aufträge durch den Bund** verlangte, ohne dabei die Qualität der Dienstleistungen in Frage zu stellen. Der Entscheid des Ständerats zu diesem Geschäft erfolgte nicht mehr im Berichtsjahr.³

MOTION

DATE: 10.09.2013
LAURENT BERNHARD

Wie der Nationalrat im Vorjahr sprach sich auch der Ständerat für eine Motion Hodgers (gp, GE) aus, die Massnahmen zur **Verbesserung der Chancengleichheit zwischen den verschiedenen Sprachregionen bei der Vergabe öffentlicher Aufträge durch den Bund** verlangte, ohne dabei die Qualität der Dienstleistungen in Frage zu stellen. Der in der Herbstsession überwiesene Vorstoss ging auf statistische Erhebungen des Bundesamt für Bauten und Logistik (BBL) zurück, die erhebliche sprachregionale Unterschiede bei der Vergabe von Bundesaufträgen dokumentiert hatten.⁴

Bekämpfung der Korruption im öffentlichen Beschaffungswesen (Po. 14.3208)

Criminalité

POSTULAT
DATE: 17.06.2014
NADJA ACKERMANN

Um dem Schwinden des Vertrauens in die Bundesverwaltung entgegenzuwirken, soll im Bundesgesetz über das öffentliche Beschaffungswesen ein Passus eingeführt werden, der **Korruptionshandlungen bei öffentlichen Beschaffungen** erschwert. Mit diesem Ziel überwies der Ständerat ein Postulat Engler (cvp, GR) an den Bundesrat.⁵

Beschaffungen veröffentlichen (Mo. 14.3045)

Organisation de l'administration fédérale

MOTION
DATE: 08.12.2014
MARC BÜHLMANN

Eine von Edith Graf-Litscher (sp, TG) eingereichte Motion fordert den Bundesrat auf, eine Gesetzesgrundlage zu schaffen, damit alle **Beschaffungen** gemäss Bundesgesetz über das öffentliche Beschaffungswesen (BöB), die mehr als CHF 50 000 Vertragsvolumen aufweisen, veröffentlicht werden. Die Sozialdemokratin erhoffte sich dabei mehr Transparenz und eine Verhinderung der weit verbreiteten, aber unrechtmässigen Aufteilung in kleine Aufträge, damit die WTO-Grenze von 230'000 Franken unterschritten werden und ein Auftrag dennoch ohne öffentliche Ausschreibung an die gleiche Firma vergeben werden kann. Der Bundesrat sprach sich für eine Annahme des Begehrens aus, das er im Rahmen der geplanten Revision des BöB aufnehmen wolle. Die Motion passierte beide Kammern in der Folge ohne Diskussion.⁶

Sprachenfreundlichere Vergabepaxis bei öffentlichen Aufträgen

Organisation de l'administration fédérale

MOTION
DATE: 08.12.2014
MARC BÜHLMANN

Dominique de Buman (cvp, FR) stiess sich am Umstand, dass **Aufträge des Bundes ungleich auf die Sprachregionen verteilt** werden. Er machte die in den Ausschreibungsverfahren benutzte Sprache dafür verantwortlich. In der grossen Mehrheit sei diese Deutsch. Mit einer Motion forderte der CVP-Abgeordnete deshalb rechtsetzende Massnahmen, die dafür sorgen, dass Ausschreibungen konsequent in allen drei Amtssprachen verfasst und Angebote in allen drei Sprachen akzeptiert werden. Der Bundesrat anerkannte zwar das Anliegen, verwies aber auf bereits unternommene Schritte im Rahmen der laufenden Revision des Beschaffungsrechts und empfahl, das Begehren abzulehnen. Der Nationalrat überwies die Motion allerdings mit 149 zu 38 Stimmen. Die ständerätliche Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur (WBK-SR) schloss sich hingegen dem Argument der Regierung an und empfahl die Ablehnung der Motion. Der Ständerat selber nahm dann einen Ordnungsantrag von Jean-René Fournier (cvp, VS) an, mit dem die Motion nochmals an die WBK zurückgeschickt wird. Auch wenn schon einiges unternommen worden sei, sei es nicht tragbar, dass die Romandie systematisch weniger stark berücksichtigt werde. 2014 äusserte sich die WBK nicht mehr zum Anliegen.⁷

MOTION
DATE: 12.12.2014
MARLÈNE GERBER

Gleich drei Motionen forderten vom Bundesrat im Berichtsjahr 2014 eine **sprachenfreundlichere Vergabepaxis bei öffentlichen Aufträgen**. Ignazio Cassis (fdp, TI) verlangt mit seinem Anliegen, an die unter dem Schwellenwert von CHF 8,7 Mio. liegenden, kleineren Aufträge dieselben sprachenfreundlichen Anforderungen zu stellen wie an grössere Aufträge. Mit Fabio Regazzi (cvp, TI) will ein zweiter Tessiner Nationalrat gleiche Bedingungen für Unternehmen der verschiedenen Amtssprachen herstellen, und zwar durch Abbau der Sprachbarrieren bei Aufträgen von bundesnahen Betrieben. Der Bundesrat beantragte die Annahme der beiden Tessiner Motionen, da er seit seinem Entscheid vom 30. April die Eingaben der Verfahrensteilnehmer im Ausschreibeverfahren bereits in allen Amtssprachen zulassen will. Der Entscheid soll im Rahmen der anstehenden Beschaffungsrechtsrevision umgesetzt werden. Eine Motion

de Buman (cvp, FR) verlangt schliesslich, dass der Bundesrat alles Nötige unternahme, um sowohl bei der Ausschreibung wie auch bei der Entgegennahme von Offerten alle Amtssprachen zu akzeptieren und zu verwenden. Diese Motion hatte der Bundesrat bereits 2012 aus formellen Gründen abgelehnt; es sei noch unklar, ob die geforderten Massnahmen notwendig und zielführend seien. Nachdem der Nationalrat dem Anliegen im September 2014 zugestimmt hatte, schickte es der Ständerat in der Wintersession gemäss Ordnungsantrag Fournier (cvp, VS) zurück an die Kommission. Die anderen beiden Motionen gelangten im vierten Quartal zum Erstrat in die grosse Kammer, wo beide Anliegen befürwortet wurden.⁸

MOTION
DATE: 18.06.2015
MELIKE GÖKCE

Nachdem sowohl die Motion Regazzi (14.3872) (vergleichbare Regeln bezüglich der Nutzung der Amtssprachen bei Auftragsausschreibungen in bundesnahen Betrieben analog zu öffentlichen Aufträgen) als auch die Motion Cassis (Anpassung der Regeln zur Nutzung der Amtssprache für Bauaufträge des Bundes) im Dezember 2014 vom Erstrat angenommen worden waren, befürwortete im Juni 2015 auch der Ständerat als Zweitrat beide Anliegen. Die Diskussion um die Motion de Buman (12.3914) eröffnete hingegen eine Kontroverse. Der Ständerat hatte diese bereits im Dezember 2014 an die Kommission zurückgewiesen mit dem Auftrag, die Ende 2013 erschienene Schätzung der WRK bezüglich der nach Sprachregionen aufgeteilten **Vergabe öffentlicher Aufträge** zu analysieren. Nachdem die Kommission diese Analyse zur Kenntnis genommen hatte, anerkannte sie die massgebliche Rolle der sprachlichen Hürden im Bereich des Beschaffungswesens. Dennoch sah sie keinen Bedarf, dem Bundesrat zusätzliche Aufträge zu erteilen, da bereits eine Empfehlung der Beschaffungskonferenz des Bundes zur Förderung der Mehrsprachigkeit vorliegt und der Bundesrat in der Vernehmlassung zum öffentlichen Beschaffungsrecht bereits das Einverlangen mindestens einer Offerte aus einer anderen Sprachregion vorgeschlagen hatte. Die Mehrheit der Kommission beantragte ihrem Rat, die Motion abzulehnen, und stützte sich hierbei auf die Argumentation des Bundesrates, welcher den Mehraufwand und die Mehrkosten im Vergleich zum effektiven Nutzen in Frage stellte. Die Motion wurde im Ständerat dennoch mit 21 zu 14 Stimmen bei einer Enthaltung angenommen, womit das Anliegen überwiesen wurde. Der Nationalrat hatte der Motion als Erstrat bereits 2014 zugestimmt.⁹

MOTION
DATE: 10.12.2018
MELIKE GÖKCE

Nachdem die drei Motionen Cassis (fdp, TI; 14.3886), Regazzi (cvp, TI; 14.3872) und de Buman (cvp, FR; 12.3914), die allesamt eine **sprachfreundlichere Vergabepaxis bei öffentlichen Aufträgen** gefordert hatten, im Sommer 2015 beide Räte erfolgreich passiert hatten, waren sie vom Bundesrat 2017 im Rahmen seiner Botschaft zur Totalrevision des Bundesgesetzes über das öffentliche Beschaffungswesen zur Abschreibung beantragt worden. In der Sommer- bzw. Wintersession 2018 kamen sowohl der National- als auch der Ständerat schliesslich im Rahmen der Beratungen des Beschaffungswesens diesem Antrag nach.¹⁰

Armasuisse. Die Beschaffung von Gütern und Dienstleistungen soll auf regionaler Ebene erfolgen und auf die KMU ausgerichtet sein

Armement

MOTION
DATE: 20.09.2016
MAXIMILIAN SCHUBIGER

Marco Romano (cvp, TI) hatte Mitte 2015 eine Motion eingereicht, mit der er erwirken wollte, dass Güter und Dienstleistungen für die Armee auch durch KMU geliefert, bzw. erbracht werden können. Die **Armasuisse** sollte verpflichtet werden, Ausschreibungen grundsätzlich immer in den drei Amtssprachen zu publizieren und die verlangten **Produktionsmengen auf die Möglichkeiten der KMU abzustimmen**. Darüber hinaus sollen aber insbesondere auch Anstrengungen unternommen werden, um Unternehmen in die Beschaffungsprozesse einzubinden, die nicht in den grösseren Produktionsregionen des Mittellandes angesiedelt sind. Mit den hochwertig produzierenden KMU als "Rückgrat der Schweizer Wirtschaft" seien die Voraussetzungen gegeben, jedoch würden hunderte Firmen aufgrund hoher Mengenanforderungen und kurzen Fristen ausgeschlossen. Hierin sah der Motionär noch grosses Potenzial, zumal frühere Anstrengungen der Armee, vermehrt auf Schweizerische Produkte zu setzen, sehr geschätzt worden seien.

Der Bundesrat zeigte sich zurückhaltend bezüglich dieser Forderungen. Zwar anerkannte er die Stossrichtung der Überlegungen, verwies aber auch auf zahlreiche Bestimmungen, in denen bereits weitgehende Regelungen diesbezüglich umgesetzt werden. Ausschreibungen werden über das Gesetz und die Verordnung über das öffentliche Beschaffungswesen geregelt – dort wird auch der Grundsatz der Gleichbehandlung aller Anbieter hoch gehalten und ebenso die Achtung der Sprachregionen. Im Falle von Bauten ist festgelegt, dass gerade auch die Amtssprache des Standorts der Gebäude im Ausschreibungsverfahren benutzt wird. In der Summe kam die Landesregierung zum Schluss, dass die geforderten Anliegen bereits erfüllt seien, weswegen die Motion zur Ablehnung beantragt wurde. Im Bereich der Sprachen seien Neuerungen im sich in Revision befindlichen Beschaffungsrecht zu erwarten. Im Herbst 2016 gelangte die Motion in den Nationalrat. Romano gab seinem Anliegen nochmals Ausdruck und fokussierte dabei auf die Sprachenfrage. Es sei essenziell, dass die Beschaffungsaufträge in den drei Amtssprachen vorlägen. Auch wenn der Bundesrat diesbezüglich Verbesserungen in Aussicht stelle, gab sich Romano skeptisch ob der tatsächlichen Umsetzung in diesem konkreten Feld. Der Verteidigungsminister äusserte sich nur kurz zum Antrag und blieb beim Verweis auf die laufenden Arbeiten. Der Nationalrat liess sich aber nicht auf die Haltung der Regierung ein und nahm die Motion an. 106 Ja-Stimmen standen 81 Nein-Stimmen gegenüber, ein Ratsmitglied enthielt sich.¹¹

MOTION
DATE: 10.12.2018
MAXIMILIAN SCHUBIGER

Es verging einige Zeit, bis die Motion Romano (cvp, TI) wieder auf der Agenda der eidgenössischen Räte stand. Zunächst befasste sich die WAK-SR mit dem Thema, wobei sie dies gleichzeitig mit weiteren Geschäften tat, die ebenfalls das Beschaffungswesen betrafen. In Sachen Armasuisse und der Forderung der Motion, **Produktionsmengen auf die Möglichkeiten der KMU abzustimmen**, nahm die Kommission eine ablehnende Haltung ein, da das Bundesamt für Rüstung bereits heute bestrebt sei, die Beschaffungsmengen so aufzuteilen, dass sie besser auf KMU zugeschnitten seien. Mit 5 zu 3 Stimmen und 4 Enthaltungen wurde dem Plenum die Ablehnung beantragt.

In der Wintersession 2018 setzte sich der Ständerat ebenfalls im Rahmen einer grösseren Debatte zum Beschaffungswesen mit der Vorlage auseinander. Eine Debatte zur Motion Romano fand nicht statt, sie wurde in globo mit den anderen Geschäften abgelehnt. Einzig eine Motion Müri (svp, LU; Mo. 17.3571) nahm die kleine Kammer an.¹²

Message sur la révision du droit des marchés publics

Ordre économique

Le Conseil fédéral a accepté le **message sur la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP)**. En parallèle, le Conseil fédéral a aussi adopté le message sur l'accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP). Les objectifs sous-jacents de ces messages sont l'harmonisation des législations fédérales et cantonales. C'est le secteur de l'économie qui a fait du pied, durant plusieurs années, pour obtenir un pas dans la direction d'une harmonisation afin de réduire l'insécurité juridique et les procédures coûteuses pour les entreprises.¹³

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 16.02.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

La **révision totale de la loi sur les marchés publics** a donné lieu à un débat fleuve de plus de 8 heures au Conseil national. La chambre du peuple a ainsi apporté de nombreuses modifications au projet soumis par le Conseil fédéral. Tout d'abord, la thématique sensible de la transparence a été abordée. Les parlementaires ont maintenu le droit d'accès public aux documents officiels lors d'une procédure d'adjudication. Ils ont aussi maintenu le droit de regard sur les marchés publics de plus de 1 million de francs adjugé de gré à gré. Le Conseil national s'est donc aligné sur sa commission de l'économie et des redevances (CER-CN) et s'est opposé à la volonté du Conseil fédéral. Ensuite, les critères d'adjudication ont été renforcés. Qualité, prix, durabilité, plausibilité de l'offre et fiabilité du prix régiront désormais les choix lors d'une adjudication. Les Verts ont notamment salué l'inclusion de la durabilité comme critère. De plus, l'UDC a imposé la prise en compte des différences de niveaux de prix dans les pays où la prestation est réalisée. Puis, toujours contre la volonté du Conseil

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 13.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

fédéral, l'adjudicateur aura la charge de demander des informations supplémentaires si une offre à un prix curieusement bas est soumise. Ce renforcement du critère de plausibilité a été vainement critiqué par le Conseil fédéral, représenté par Ueli Maurer qui y voyait un fardeau bureaucratique supplémentaire. Enfin, un amendement de Fabio Regazzi (pdc, TI) a été adopté par 108 voix contre 78. Un comportement contraire à l'éthique est désormais un motif de révocation d'adjudication. Finalement, la question des langues a été abordée. En effet, de nombreux objets (12.3739, 12.3914, 14.3872 et 14.3880) avaient pointé du doigt l'actuelle loi sur les marchés publics. Des exigences minimales ont été fixées. Par exemple, toutes les langues officielles doivent être acceptées pour les communications de soumissionnaires. La chambre du peuple s'est alignée sur le projet initial. Lors du vote sur l'ensemble, la révision totale de la LMP a été validée par 184 voix contre 1 et 3 abstentions. La révision permettra de s'aligner sur les exigences de l'OMC. La dossier part à la chambre des cantons.¹⁴

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 10.12.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Après un débat fleuve au Conseil national, la **révision totale de la loi sur les marchés publics** a été débattue au Conseil des États. L'objectif est d'harmoniser la législation et de prendre en considération les nouvelles exigences de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Au vote sur l'ensemble, le projet de révision a été adopté sans opposition. Par contre, des divergences existent sur certains articles. Premièrement, avec le soutien des sénateurs PDC et UDC, la volonté du Conseil national de prendre en compte lors de l'évaluation des offres, les différents niveaux de prix pratiqués dans les pays a été également retenue par la chambre des cantons. Les sénateurs, par 32 voix contre 7, souhaitent ainsi garantir des conditions équitables pour les entreprises suisses. Deuxièmement, les conditions de travail en vigueur en Suisse devront être respectées par les soumissionnaires pour les contrats en Suisse. Mais, afin d'éviter un protectionnisme accru à l'intérieur des frontières, cette contrainte ne s'applique pas au lieu précis où la prestation est fournie. Cette adaptation, suggérée par Martin Schmid (plr, GR) a été validée par 21 voix contre 17. Troisièmement, également par 21 voix contre 17, seul le critère du prix a été retenu pour les prestations standardisées. Quatrièmement, la volonté de la gauche d'empêcher les chaînes de sous-traitance, pratique à fort risque de sous-enchère salariale, a été rejetée par 26 voix contre 15. Cinquièmement, une divergence avec le Conseil national existe au niveau des exceptions. Le Conseil des États a exclu les organisations d'insertion socioprofessionnelle des exceptions pour les marchés publics. Finalement, par 20 voix contre 17, la chambre des cantons a retiré au Contrôle fédéral des finances (CdF) le droit de viser les documents pour les marchés de gré à gré qui dépassent 1 million de francs. L'objet retourne à la chambre du peuple afin d'examiner les divergences.¹⁵

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 07.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La **révision de la loi sur les marchés publics** concerne un marché estimé à 41 milliards de francs. L'ampleur du marché et la nécessité de s'aligner sur les nouvelles exigences de l'OMC induisent logiquement de nombreuses divergences. Ainsi, le Conseil national a campé sur de nombreuses positions. La révision retourne donc à la chambre des cantons. Premièrement, le Conseil national souhaite relativiser l'importance du prix lors d'une adjudication. Seules les prestations standardisées pourraient être attribuées sur le seul critère du prix, alors que c'est l'offre «la plus avantageuse» qui devrait être retenue pour toutes les autres prestations. Deuxièmement, à l'opposé du Conseil des États, la chambre du peuple a décidé de la possibilité de prise en compte des différents niveaux de prix avec les pays étrangers où la prestation est fournie. Ce compromis permet une différenciation entre les marchés soumis ou non aux accords internationaux afin d'éviter le dépôt de plainte contre la Suisse auprès de l'OMC. Seuls l'UDC et le PBD se sont opposés à ce point spécifique. Troisièmement, le Conseil national a maintenu l'introduction de la méthode des deux enveloppes afin de séparer la solution technique et le prix dans la décision d'adjudication. Quatrièmement, par 155 voix contre 26, le Conseil national a imposé le respect des conditions de travail en vigueur au lieu où la prestation est fournie. Le PLR n'a pas réussi à faire entendre sa voix sur ce point. Cinquièmement, le Conseil national a renforcé la transparence pour les marchés de plus d'un million de francs attribués au gré à gré. Finalement, au niveau de l'application de la révision dans certaines branches spécifiques, le Conseil national a estimé pertinent d'inclure la production d'énergie électrique, mais d'exclure les marchés avec les organismes d'insertion professionnelle.¹⁶

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 13.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

L'objectif de la **révision de la loi sur les marchés publics** est d'harmoniser les règles d'adjudication des marchés publics afin notamment de s'aligner sur les nouvelles exigences de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le projet de révision a continué les aller-retours entre la chambre des cantons et celle du peuple. Si plusieurs points de divergences ont pu être réglés, la principale pierre d'achoppement devra être débattue en conférence de conciliation. En effet, les deux chambres n'ont pas réussi à s'accorder sur la prise en compte des différences de prix entre la Suisse et l'étranger, avec comme débat sous-jacent, la protection des PME helvétiques.

D'abord, les deux chambres se sont accordées sur le concept d'offre «la plus avantageuse». Le Conseil des Etats a renoncé à préciser que cette offre doit présenter le meilleur rapport qualité-prix. Ensuite, pour la protection des travailleurs les sénateurs se sont alignées, par 20 voix contre 17, sur la volonté du Conseil national. Les règles à respecter seront celles où a lieu la prestation. Puis, la chambre du peuple a estimé, par 121 voix contre 60, que la vérification du prix pour les marchés adjugés de gré à gré d'au moins 1 millions pouvait être régie par ordonnance. Elle s'aligne donc sur la volonté du Conseil des Etats. Finalement, le champ d'application de la réforme a été révisé. D'un côté, le Conseil national a consenti à exclure la caisse de prévoyance de la Confédération, PUBLICA, du champ d'application. D'un autre côté, le Conseil des Etats a accepté qu'un marché sectoriel soumis à une concurrence de marché n'ait pas à se soumettre à la loi. Au final, les deux chambres se retrouvent en conférence de conciliation pour débattre de la prise en compte de la différence des prix.¹⁷

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 19.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Pour la **révision de la loi sur les marchés publics**, un dernier point d'achoppement entre le Conseil national et le Conseil des Etats a dû être réglé en conférence de conciliation. Il s'agit de la prise en compte de la différence des prix entre la Suisse et l'étranger lors de l'adjudication d'un marché public. D'un côté, le Conseil des Etats souhaitait que l'adjudicateur prenne en compte les différences de pouvoir d'achat, et non pas les différences de prix. Cette mesure était principalement défendue par l'UDC. Lors des discussions en chambre, les sénateurs ont estimé que cette mesure était nécessaire afin de protéger les PME helvétiques qui peuvent difficilement concurrencer des prestataires étrangers. Les libéraux-radicaux ont pointé du doigt une mesure protectionniste, ainsi que les risques de rétorsion en cas de non-mise en conformité avec les nouvelles exigences de l'OMC. De l'autre côté, le Conseil national défendait une prise en compte de la différence de prix, et non pas du pouvoir d'achat. Les parlementaires fustigeaient notamment un concept «nébuleux», un fardeau bureaucratique et un risque de mesures de rétorsion à l'international. Au final, un compromis a été trouvé en conférence de conciliation. La différence des prix avec l'étranger sera prise en compte lors d'une adjudication, uniquement si la mesure est conforme aux nouvelles exigences de l'OMC. La chambre du peuple a adopté le compromis par 152 voix sans opposition. La chambre des cantons a suivi par 28 voix contre 1. La révision de la loi sur les marchés publics a donc été adoptée lors des votes finaux.¹⁸

Accès aux marchés fermés de la Confédération. Procédure équitable (Po. 15.3398)

Ordre économique

POSTULAT
DATE: 16.03.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Un postulat déposé par Andrea Caroni (fdp/plr, AR), puis repris par Beat Walti (fdp/plr, ZH) a demandé un **rapport sur l'accès aux marchés fermés de la Confédération**. L'objectif du rapport est d'évaluer si le droit en vigueur garantit une sélection équitable, transparente et non discriminatoire. Pour être précis, les marchés fermés concernent les cas de limitation du nombre de fournisseurs d'une activité économique dans certains domaines. Dans ces cas précis, pour des motifs souvent économiques, les marchés sont fermés à la concurrence par fait ou par l'intermédiaire d'une régulation. Dès lors, le dépositaire a estimé que la législation relative à la procédure de sélection des opérateurs était lacunaire. Il a cité comme exemple l'absence d'appel d'offres pour les concessions d'utilisation des forces hydrauliques (LFH) ou pour l'exploitation d'installations de distribution d'électricité (LApEI). Afin de renforcer le poids de son postulat, le dépositaire a rajouté que dans certains cas, comme les maisons de jeu, les distilleries, les chemins de fer ou encore les aéroports, il n'existait carrément aucune

exigence minimale législative.

Pour sa part, le Conseil fédéral a soutenu, sur le fond, la position du dépositaire du postulat. En effet, il a affirmé qu'une libre concurrence était indispensable pour maintenir la compétitivité des entreprises helvétiques. Néanmoins, comme une révision du droit national des marchés publics sera débattue très prochainement au parlement, il a estimé que le postulat perdait son sens. Au final, si le Conseil fédéral a proposé de rejeter le postulat, le Conseil national l'a accepté par 118 voix contre 76. La frange plus libérale du Conseil national a imposé sa volonté. Les voix du PLR, des Vert'libéraux, du PBD et de l'UDC ont permis l'adoption du postulat.¹⁹

RAPPORT

DATE: 07.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **rapport sur l'accès aux marchés fermés de la Confédération** a été effectué sous forme de mandat externe afin de garantir l'indépendance de l'étude. L'étude dresse un portrait systématique des différents types de marchés fermés: concessions d'usage privatif et concessions de monopole, concessions de service public, et mandats de prestations avec indemnisation. L'étude relève que la transparence, l'équité et la non-discrimination sont respectées dans la majorité des cas. Néanmoins, certains domaines spécifiques mériteraient des ajustements législatifs afin de s'assurer de l'équité de la procédure de sélection.

Face à ces conclusions, le Conseil fédéral ne prévoit pas de mesures législatives. Au contraire, il estime que des adaptations ponctuelles doivent être menées au cas par cas, à l'intérieur de révisions législatives propre à chaque domaine. Il cite notamment la révision de la loi sur les marchés publics (LMP) comme exemple.²⁰

POSTULAT

DATE: 14.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Parlement a validé le **classement** du postulat sur **l'accès aux marchés fermés de la Confédération** à la suite de la publication du rapport du Conseil fédéral.²¹

Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable (Mo. 15.3399)

Concurrence

MOTION

DATE: 16.03.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

L'article 2 alinéa 7 de la loi sur les marchés intérieurs (LMI) garantit l'établissement d'un appel d'offre non discriminatoire lors de la transmission d'exploitation d'un monopole cantonal ou communal à des entreprises privées. Cette procédure s'applique pour les marchés fermés. Ces marchés se constituent d'un nombre limité d'opérateurs. D'après Andrea Caroni (fdp/plr, AR), dans le cadre des marchés fermés, une violation inhérente de la libre concurrence impose la mise en place d'une procédure de sélection parfaitement équitable. En effet, la limitation du nombre d'opérateurs sur le marché, par le biais de la création de monopoles ou des clauses de besoins, attaque forcément la libre concurrence. Andrea Caroni (fdp/plr, AR) ne remet pas directement en cause l'utilisation de ces marchés fermés, qui sont souvent justifiés pour des motifs économiques, mais souhaite renforcer la législation afin de garantir une procédure de sélection équitable. Il a donc déposé une motion pour que le Conseil fédéral rédige un projet de loi qui réduise la marge de manœuvre de l'article 2 alinéa 7 de la LMI relatif aux **marchés fermés dans les cantons et communes**.

Le Conseil fédéral a estimé qu'il était trop tôt pour envisager une modification législative. Cependant, il a proposé d'étudier la requête de la motion Caroni (fdp/plr, AR) dans le cadre du postulat sur les marchés fermés de la Confédération. Le Conseil national a adopté la motion par 104 voix contre 87 et 2 abstentions. Les voix de la droite ont su se faire entendre.²²

MOTION

DATE: 19.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La motion Caroni (plr, AG) vise **une procédure équitable pour l'attribution des marchés fermés dans les cantons et les communes**. Selon le parlementaire, une telle équité nécessite une modification de la loi sur les marchés intérieurs (LMI).

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a proposé de suspendre l'analyse de la motion pour bénéficier du rapport sur le postulat 19.4379. Ce rapport permettra d'étudier les marchés fermés dans les cantons, alors que le rapport sur le postulat 15.3398 ne se focalisait que sur les marchés fermés au niveau national. La chambre des cantons a validé la suspension de la motion et adopté le postulat 19.4379 lors du même débat.²³

MOTION
DATE: 19.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil national a validé, par 126 voix contre 50, la **suspension de la motion** Caroni (plr, AG) reprise par Walti (plr, ZH). Elle s'est donc alignée sur la proposition de la majorité de sa commission de l'économie et des redevances (CER-CN). En effet, selon la majorité de la CER-CN, il est pertinent d'attendre le rapport sur le postulat 19.4379 avant de se prononcer sur un **renforcement de la procédure d'appel d'offres des marchés fermés dans la Loi sur le marché intérieur (LMI)**. Une minorité estimait qu'une modification de la LMI était urgente et qu'il n'était donc pas possible d'attendre. La minorité, ainsi que les voix dissidentes au Conseil national, était emmenée par le groupe UDC.²⁴

Mindesttarife bei Auftragsvergabe

Organisation de l'administration fédérale

MOTION
DATE: 16.03.2017
MARC BÜHLMANN

In der Bundesverwaltung kommt es vor, dass bei öffentlichen Aufträgen **Mindesttarife** festgelegt werden. Damit werde aber nicht nur der Wettbewerb ausgehebelt, sondern auch noch zu viel bezahlt, weil nicht der günstigste Anbieter gewählt werde, sondern jener, der diesen Mindesttarif offeriere. Diese Praxis sei aufzuheben, forderte Barbara Steinemann (svp, ZH) in ihrer Motion. Als Beispiel nannte sie die 40 Rappen pro Wort, die von Übersetzungsanbietern verlangt würden. Wer unter diesem Mindesttarif offeriere, werde gar aufgefordert, die Offerte nach oben zu korrigieren – eine Praxis, die Ende September 2016 von der Berner Zeitung beschrieben worden war, was wohl Ursprung des Vorstosses der Zürcher SVP-Vertreterin gewesen sein dürfte. In seiner Stellungnahme zeigte sich der Bundesrat einverstanden damit, den Mindesttarif bei den Übersetzungen aufzuheben. Er wies darauf hin, dass einzuhaltende Qualitätskriterien bei Übersetzungen ihren Preis hätten, die offerierte Qualität aber nach wie vor mindestens ebenso wichtig sei wie der Preis. Weil die Motion aber ein Verbot aller Mindesttarife bei allen Vergabeverfahren fordere, müssten zuerst die Auswirkungen in allen Bereichen untersucht werden, weshalb die Regierung den Antrag zur Ablehnung stellte.

Im Nationalrat verfiel die bundesrätliche Argumentation allerdings nicht. Die Motion wurde mit 101 zu 76 Stimmen (2 Enthaltungen) an den Ständerat überwiesen. Die Gegenstimmen stammten aus den Fraktionen der Grünen, der SP und der Grossmehrheit der CVP.²⁵

MOTION
DATE: 10.12.2018
MARC BÜHLMANN

Der Ständerat lehnte auf einstimmigen Antrag seiner WAK-NR die Motion Steinemann (svp, ZH) zur Aufhebung der **Mindesttarife** bei der Auftragsvergabe in der Bundesverwaltung ab. Hauptsächliche Begründung war, dass das Anliegen mit der Revision des Bundesgesetzes über das öffentliche Beschaffungswesen (BöB) erfüllt sei. Die Mindesttarife von Übersetzungsleistungen seien aufgehoben worden und der Bundesrat kläre ab, wo Tarifsysteme eingesetzt werden könnten.

Zusammen mit nicht weniger als sechs weiteren Motionen (Mo. 12.3577; Mo. 14.4307; Mo. 16.3657; Mo. 15.3770; Mo. 16.3222; Mo. 17.3571), für die die WAK ebenfalls ein Nein empfohlen hatte, weil sie bereits vom neuen BöB umgesetzt worden seien, versenkte die kleine Kammer auch das Anliegen von Barbara Steinemann stillschweigend.²⁶

Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement

Femmes et politique de parité

MOTION
DATE: 28.02.2018
SOPHIE GUIGNARD

Avec sa motion intitulée: "**Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement**", le conseiller national Grüter (udc, LU) s'en prend au logiciel de l'administration fédérale logib. Ce dernier sert à mesurer les écarts de salaire entre hommes et femmes sur les marchés publics. Or, selon l'agriculteur, ce logiciel comprend de nombreux biais statistiques, faussant ainsi certaines mesures des écarts salariaux. Il demande donc que des rapports indépendants, basés des critères scientifiques reconnus, puissent être reconnus comme équivalents pour attester que les entreprises se conforment aux dispositions

sur l'égalité entre femmes et hommes.

Par la voix d'Ueli Maurer (udc, ZU), le Conseil fédéral s'oppose à la motion, arguant premièrement que l'utilisation de logib n'est ancrée nulle part dans la loi, deuxièmement que la plupart des entreprises consultées au sujet de logib ont déclaré en apprécier son utilisation et sa simplicité et enfin troisièmement que les exemples avancés dans l'argumentaire de la motion ne pouvaient être pertinents sous cette forme. Néanmoins, la chambre basse a accepté la motion, par 126 voix contre 67 et une abstention. Il revient maintenant au Conseil des Etats de se pencher sur le sujet.²⁷

MOTION

DATE: 10.12.2018
SOPHIE GUIGNARD

La motion Grüter (udc, LU): "**Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement**" a été discutée le 10 décembre au Conseil des États. La CER-CE ayant traité dans un même rapport sur les marchés publics de celle-ci et de six autres (12.3577, 14.4307, 15.3770, 16.3222, 16.3870 et 17.3571), les sénateurs et sénatrices ont discuté les sept motions à la fois. Seule la motion Mürli a été votée lors de cette séance. La commission et le Conseil fédéral s'étant prononcés négativement sur les motions restantes, elles ont été refusées en bloc. La motion qui nous occupe ici est dès lors liquidée.²⁸

Soutenir la branche de l'imprimerie (Mo. 17.3571)

Ordre économique

MOTION

DATE: 06.03.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Félix Mürli (svp/udc, LU) a déposé une motion afin que **les mandats d'impression des marchés publics soient attribués exclusivement à des entreprises helvétiques**. L'objectif est d'encourager la création de valeur ajoutée en Suisse. En outre, le dépositaire estime nécessaire de soutenir la branche de l'imprimerie qui souffre de désavantages comparatifs, inhérents à la législation suisse, en comparaison internationale.

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Non seulement la part de mandats publics d'impression accordés à des soumissionnaires étrangers n'était que de 2 pour cent en 2015, mais surtout les marchés publics ne représentent qu'environ 1 pour cent du chiffre d'affaire de la branche de l'imprimerie. En outre, il a précisé que l'égalité de traitement devait primer pour les marchés publics.

Malgré ces arguments, le Conseil national a adopté la motion par 96 voix contre 85 et 10 abstentions. Les voix de l'UDC couplées aux voix du PDC ont fait pencher la balance.²⁹

MOTION

DATE: 10.12.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) préconisait de rejeter la motion Mürli par 9 voix contre 0 et 4 abstentions, le sénateur Müller (plr, LU) a relancé le débat en soulignant l'importance de soutenir le secteur de l'imprimerie, et la possibilité d'élargir le champ d'interprétation de la révision de la loi sur les marchés publics afin de prendre en considération la volonté de la motion de **confier les mandats d'impression exclusivement à des entreprises suisses**. Lors du vote final, la motion a été adoptée par 23 voix contre 8 et 3 abstentions.³⁰

MOTION

DATE: 30.10.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite de l'adoption de la révision de la loi sur les marchés publics (LMP) et des accords sur les marchés publics de l'OMC, le Conseil fédéral a recommandé dans son rapport le **classement de la motion Mürli (udc, LU) sur l'adjudication de marchés publics portant sur des imprimés**. En effet, il considère que sa teneur est désormais caduque.³¹

MOTION

DATE: 07.12.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil national et le Conseil des États** ont suivi la recommandation du Conseil fédéral de **classer la motion sur l'adjudication de marchés publics portant sur des imprimés**.

Accord sur les marchés publics de l'OMC. Approbation

Politique structurelle

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 13.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Traité en parallèle de la révision totale du droit des marchés publics (17.019), l'**accord sur les marchés publics de l'OMC** a obtenu l'aval du Conseil national par 176 voix contre 4 et 5 abstentions. L'objectif était de s'aligner sur les recommandations de l'OMC afin de renforcer la transparence et de garantir un accès aux marchés publics.³²

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 10.12.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

L'**accord sur les marchés publics de l'OMC** a été adopté par le Conseil des Etats à l'unanimité. Il permet à la Suisse d'intégrer les recommandations de l'OMC afin de garantir transparence et liberté économique.³³

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 21.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

L'**accord sur les marchés publics de l'OMC** a été adopté lors du vote final. Il a été accepté à l'unanimité par la chambre du peuple et la chambre des cantons. Le vote a eu lieu en parallèle de la conférence de conciliation de l'objet 17.019 auquel il est lié.³⁴

-
- 1) BBI 2011, S. 1401-1409 ; Seco, Konjunkturtendenzen Winter 2009/2010, Frühjahr 2011; Seco, BIP und Verwendungskomponenten (Jahres- und Quartalsdaten): Jahresaggregate des Bruttoinlandproduktes, Verwendungsansatz (BFS), 30.5.2011; SN, 19.2.10; LT, 25.2.10; NZZ, 3.2., 24.2.10, 2.3.10, 25.3.10 und 12.5.10; SGT 6.2.10; TG, 3.3.10; LT, 3.3.10 und Presse vom 17.8.10; Lit. Weber; LT, 28.5.10; Presse vom 2.6.10; NZZ, 17.9., 28.10., 30.10., 2.11. und 27.11.10; Presse vom 9.6. und 19.6.10; TA, 15.6.10; NZZ, 26.6., 7.9., 27.12. und 29.12.10; MZ, 1.7.10; BaZ, 7.12.10; SECO, Medienmitteilung, 16.9.2010; TA, 28.6.10 und 3.7.10; TG, 29.6.10; BaZ, 13.8., 26.8. und 10.11.10; WW, 2.9.10; SN, 11.9.10; NLZ, 17.9.10; NZZ, 13.10.10.
 - 2) AB NR, 2012, S. 2253.
 - 3) AB NR, 2012, S. 2250.
 - 4) AB SR, 2013, S. 685ff.
 - 5) AB SR, 2014, S. 607; Po, 14.3208
 - 6) AB NR, 2014, S. 1275 ; AB SR, 2014, S. 1209 f.; Mo, 14.3045
 - 7) AB NR, 2014, S. 1540 f. ; AB SR, 2014, S. 1202; Kommissionsbericht WBK vom 6.11.14; Mo, 12.3914
 - 8) AB NR, 2014, S. 1540 f. und 2352 f.; AB SR, 2014, S. 1202; Mo, 12.3914; Mo, 14.3872; Mo, 14.3886
 - 9) AB SR, 2015, S. 654ff; Empfehlung zur Förderung der Mehrsprachigkeit im öffentlichen Beschaffungswesen; Kommissionsbericht WBK-SR vom 30.04.2015; Medienmitteilung von BBL und WRK vom 26.11.2014; Zusammenfassung der Studie zu Sprachbarrieren im öffentlichen Beschaffungswesen; NZZ, 19.6.15
 - 10) BBI 2019, Anhang I, S. 62
 - 11) AB NR, 2016, S. 1455 ff.
 - 12) AB SR, 2018, S. 991 ff.; Bericht WAK-SR vom 1.11.18
 - 13) Communiqué de presse DFF; Rapport sur les résultats de la procédure de consultation concernant la révision de la loi fédérale et de l'ordonnance sur les marchés publics (LMP / OMP) et l'ordonnance sur les valeurs seuils applicables aux marchés publics (OVS); LT, 9.1., 18.2.17
 - 14) BO CN, 2018, pp.1000 s.; BO CN, 2018, pp.1025 s.; BO CN, 2018, pp.992 s.; Communiqué de presse CER- N (4); Communiqué de presse CER-CN; Communiqué de presse CER-CN; Communiqué de presse CER-N (1); Communiqué de presse CER-N (2); Communiqué de presse CER-N (3); Communiqué de presse CER-N (5); Communiqué de presse CER-N (6); Communiqué de presse CER-N (7); Communiqué de presse CPS-CE; Communiqué de presse CdF-CN; Communiqué de presse NLFA; FF, 2017, pp.1695; FF, 2017, pp.1851; LT, 14.6.18
 - 15) BO CE, 2018, pp.963; Communiqué de presse CER-CE du 02.11.2018; Communiqué de presse CER-CE du 04.07.2018; Communiqué de presse CER-CE du 04.07.2018; Communiqué de presse CER-CE du 10.10.2018; Communiqué de presse CER-CE du 19.06.2018
 - 16) BO CN, 2019, pp.139 s.; Communiqué de presse CER-CN du 30.01.2019
 - 17) BO CE, 2019, pp.301; BO CE, 2019, pp.416 s.; BO CN, 2019, pp.1000 s.; Communiqué de presse CER-CE, 10.04.2019
 - 18) BO CE, 2019, p.584; BO CE, 2019, pp.519 s.; BO CN, 2019, p.1363; BO CN, 2019, pp.1209 s.; LT, 22.6.19
 - 19) BO CN, 2017, pp.493
 - 20) Rapport 15.3398, 07.06.2019
 - 21) FF, 2020, p.3263 s.
 - 22) BO CN, 2017, p.494
 - 23) BO CE, 2019, pp.1262; Communiqué de presse CER-CE du 18.10.2019
 - 24) BO CN, 2020, p.1133; Rapport CER-CN du 27.01.2020
 - 25) AB NR, 2017, S. 531 f.; BZ, 28.9.16
 - 26) AB SR, 2018, S. 991 ff.; Bericht WAK-SR vom 1.11.18
 - 27) BO CN, 2018, p. 73 s.
 - 28) BO CE, 2018, p. 991 ss.
 - 29) BO CN, 2018, pp.228
 - 30) BO CE, 2018, pp.991; Rapport CER-CE 1.11.18
 - 31) Rapport classement motion 17.3571 du 28.10.2020
 - 32) BO CN, 2018, p.1053; BO CN, 2018, pp.992; Communiqué de presse CER-CN; FF, 2017, pp.1899; FF, 2017, pp.2011; FF, 2017, pp.2013
 - 33) BO CE, 2018, p.990; Communiqué de presse du CER-CE du 2.11.18
 - 34) BO CE, 2019, p.584; BO CN, 2019, p.1363